



## Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique

Avril 2024

## Table des matières

1.	Introduction et chiffres principaux .....	3
2.	Chiffres détaillés.....	6
2.1.	Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2022 .....	6
2.2.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique depuis janvier 2022 .....	7
2.3.	Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite pour les quatre premiers mois des 3 dernières années.....	8
2.4.	Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite par mois depuis avril 2023.....	8
2.5.	Evolution du nombre mensuel de faillites par région.....	9
2.5.1.	Comparaison régionale depuis avril 2023 .....	9
2.5.2.	Evolution en Région flamande depuis janvier 2022 .....	10
2.5.3.	Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022 .....	11
2.5.4.	Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022 .....	12
2.6.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par région .....	13
2.6.1.	Comparaison régionale depuis avril 2023 .....	13
2.6.2.	Evolution en Région flamande depuis janvier 2022 .....	14
2.6.3.	Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022 .....	15
2.6.4.	Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022 .....	16
2.7.	Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d’activité en Belgique depuis avril 2023 .....	17
2.8.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par secteur d’activité en Belgique depuis avril 2023.....	19
2.9.	Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis avril 2023.....	21
2.10.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis avril 2023.....	22
2.11.	Evolution du nombre mensuel de faillites par durée de vie en Belgique depuis avril 2023.....	23
2.12.	Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis avril 2023.....	24
2.12.1.	En Belgique.....	24
2.12.2.	En Région flamande .....	25
2.12.3.	En Région wallonne.....	25
2.12.4.	En Région de Bruxelles-Capitale.....	26
3.	Méthodologie.....	26
3.1.	But et description sommaire .....	26
3.2.	Définitions et explications supplémentaires.....	28
3.2.1.	Faillite .....	28
3.2.2.	Pertes d’emploi .....	28

## Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique

### 1. Introduction et chiffres principaux

Chaque mois, Statbel, l'office belge de statistique, calcule les chiffres sur les faillites du mois précédent. Les chiffres, qui y sont présentés, ont été impactés par le fonctionnement à capacité réduite des tribunaux (de mars à mai 2020), par les deux moratoires sur les faillites (entre le 24 avril et le 17 juin 2020 et entre le 1er novembre 2020 et le 31 janvier 2021) et par le fait que l'administration fiscale et l'ONSS ont renoncé à déclarer des entreprises en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales entre ces deux moratoires. Ce dispositif est également resté en vigueur après le 1er février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

D'autre part, ces chiffres ont également été influencés par la période des vacances judiciaires (de juillet à août) et par les mesures - fédérales, régionales et locales - de soutien aux entreprises face à la Covid-19 et à la crise de l'énergie.

Pour plus de détails sur ces derniers points, nous vous invitons à consulter le chapitre 3. Ce troisième chapitre contient également l'explication de la méthodologie utilisée.

Outre les chiffres présentés dans ce rapport, Statbel publie également sur son site Internet des chiffres mensuels plus détaillés qui peuvent être ventilés par commune, par classe NACEBEL 2008 ou encore remonter jusqu'à l'année 2000<sup>1</sup>. Des chiffres hebdomadaires permettant d'observer rapidement les premières tendances sont également disponibles<sup>2</sup>.

Voici le résumé des évolutions principales :

En avril 2024, 925 faillites ont été comptabilisées en Belgique, soit une diminution de 9,7% par rapport à la valeur du mois précédent (1.024). Ce nombre de faillites enregistrées en avril 2024 est plus élevé que celui du même mois en 2023 (+13,2%) et en 2022 (+49,2%). Il s'agit de la valeur la plus élevée pour un mois d'avril en Belgique depuis 2019 (934).

Au niveau régional, le nombre de faillites a augmenté par rapport à mars 2024 en Région de Bruxelles-Capitale uniquement (+6,7%). Ce nombre a également progressé dans chaque région en comparaison d'avril 2023 et avril 2022 simultanément. Il constitue d'ailleurs la valeur la plus élevée pour un mois d'avril en Région wallonne depuis le précédent record en 2019 (267 contre 263) tandis qu'il faut remonter en avril 2013 pour retrouver un nombre de faillites plus important ce mois-là en Région flamande (511 contre 498) et en avril 2019 en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale (250 contre 160).

---

<sup>1</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles>

<sup>2</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-hebdomadaires>

Depuis le début de cette année, les tribunaux de l'entreprise ont prononcé 2.224 faillites en Région flamande. Cette valeur dépasse de 12,3% le précédent record établi en 2013 (1.980).

Par ailleurs, le nombre de faillites enregistrées en avril 2024 a augmenté dans trois secteurs d'activité par rapport à mars 2024. En effet, ce nombre est passé de :

- 61 à 75 dans les transports et entreposage (+14), où il faut remonter en juin 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (76);
- 206 à 214 dans la construction (+8), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis février 2024 (229);
- 3 à 5 dans l'agriculture et pêche (+2), soit le plus grand nombre de faillites depuis février 2024 (10).

Cinq secteurs ont vu ce nombre être plus important que ceux d'avril 2023 et d'avril 2022 simultanément :

- la construction avec 214 faillites, ce qui signifie le nombre le plus élevé durant un mois d'avril puisque le précédent record en avril s'élevait à 178 faillites en 2013;
- le commerce où 190 faillites ont été comptabilisées, soit la valeur la plus élevée pour un mois d'avril depuis 2019 (213);
- les autres services avec 146 faillites, où il faut remonter en 2019 pour y trouver un nombre plus important durant ce mois-là (150);
- les transports et entreposage avec 75 faillites, ce qui signifie le nombre le plus élevé durant un mois d'avril depuis le précédent record en 2023 (59);
- l'industrie, énergie où 48 faillites ont été comptabilisées, soit la valeur la plus élevée pour un mois d'avril depuis 2015 (51).

Après quatre mois en 2024, le nombre de faillites enregistrées en Belgique constitue un record dans deux secteurs d'activités :

- la construction avec 867 faillites, soit 21,3% de plus qu'en 2023 (715), précédent record;
- les transports et entreposage où 251 faillites ont été comptabilisées, ce qui signifie 17,8% de plus que lors du précédent record en 2023 (213).

En ce qui concerne le nombre de pertes d'emploi enregistrées en avril 2024, il s'élève à 5.108, ce qui représente un peu plus du double du nombre comptabilisé le mois précédent (2.387). Cette valeur, qui dépasse le précédent record de septembre 2013 (4.128), provient essentiellement de la faillite d'un grand fabricant de véhicules automobiles en Région flamande.

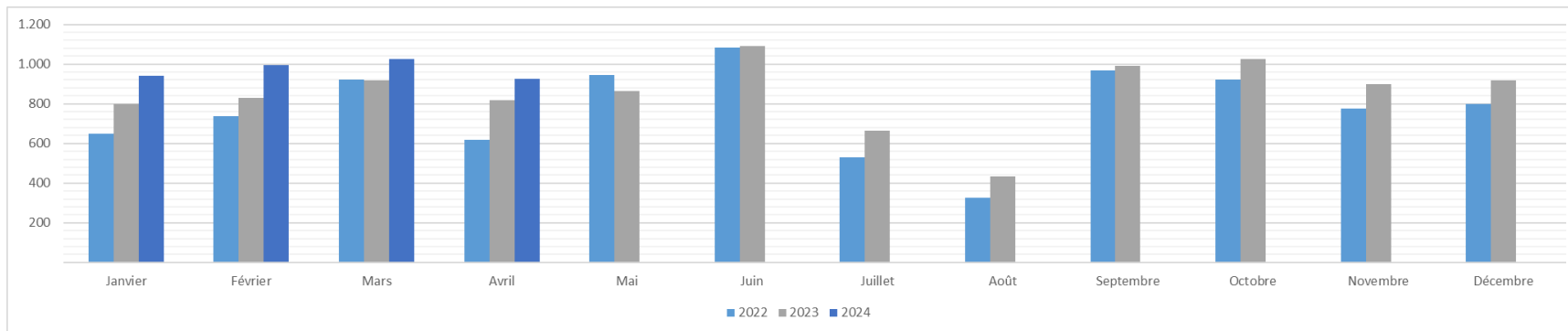
Le nombre de pertes d'emploi comptabilisées en avril 2024 a augmenté par rapport à mars 2024 en Région flamande (+238,3%) et en Région wallonne (+0,4%). Ce nombre a également progressé dans chaque région par rapport à avril 2023 et avril 2022 simultanément. Il s'agit d'ailleurs de la valeur la plus élevée pour un mois d'avril en Région flamande depuis le précédent record en 2013 (4.049 contre 1.568) tandis qu'il faut remonter en avril 2019 pour retrouver un nombre de pertes d'emploi plus important ce mois-là en Région wallonne (727 contre 719) et en Région de Bruxelles-Capitale (656 contre 340).

Enfin, le nombre de pertes d'emploi enregistrées en avril 2024 a progressé dans cinq secteurs d'activité par rapport à mars 2024. Trois d'entre eux ont également vu ce nombre être plus important que ceux d'avril 2023 et d'avril 2022 simultanément :

- l'industrie, énergie avec 2.605 pertes d'emploi, soit le nombre de pertes d'emploi le plus élevé pour un mois d'avril depuis le précédent record en 2013 (468);
- le commerce avec 606 pertes d'emploi, où il faut remonter en 2012 pour y trouver un nombre plus important durant ce mois-là (621);
- la construction avec 550 pertes d'emploi, ce qui signifie la valeur la plus élevée durant ce mois depuis 2012 (607).

## 2. Chiffres détaillés

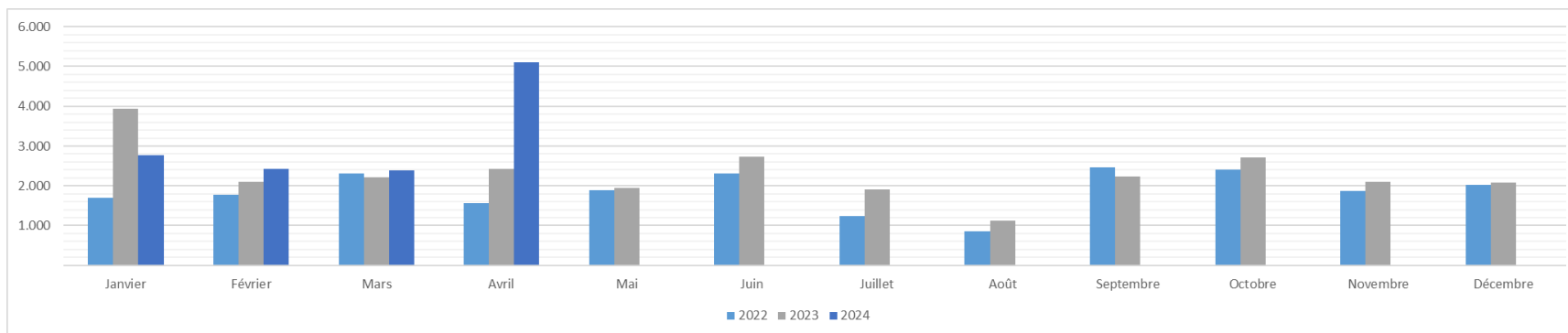
### 2.1. Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2022



En avril 2024, 925 faillites ont été enregistrées par les tribunaux de l’entreprise, ce qui correspond à une baisse de 9,7% par rapport à mars 2024 (1.024). Cela correspond par contre à des augmentations de 13,2% par rapport à avril 2023 (817) et de 49,2% en comparaison d’avril 2022 (620). Il s’agit de la valeur la plus élevée pour un mois d’avril en Belgique depuis 2019 (934).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	647	736	922	620	943	1.082	528	325	968	920	774	800	9.265
2023	799	828	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	10.243
2024	942	994	1.024	925									3.885

## 2.2. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique depuis janvier 2022



Le nombre de pertes d’emploi enregistrées en avril 2024, quant à lui, s’élève à 5.108, soit une augmentation de 114,0% par rapport à la valeur du mois de mars 2024 (2.387). Cela représente également des hausses de 111,0% par rapport à avril 2023 (2.421) et de 228,3% par rapport à avril 2022 (1.556). Cette valeur, qui dépasse le précédent record de septembre 2013 (4.128), provient essentiellement de la faillite d’un grand fabricant de véhicules automobiles en Région flamande.

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	1.690	1.771	2.312	1.556	1.892	2.318	1.241	853	2.463	2.410	1.867	2.027	22.400
2023	3.944	2.093	2.215	2.421	1.955	2.726	1.910	1.128	2.233	2.707	2.108	2.077	27.517
2024	2.773	2.424	2.387	5.108									12.692

### 2.3. Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite pour les quatre premiers mois des 3 dernières années

Au cours des quatre premiers mois de l’année 2024, les tribunaux de l’entreprise ont déclaré un total de 3.885 faillites. Ce nombre correspond à une augmentation de 15,6% par rapport à celui de 2023 et de 32,8% en comparaison de celui de 2022. Ces 3.885 faillites ont mené à 12.692 emplois perdus.

Le ratio pertes d’emploi par faillite s’élève donc à 3,27 en 2024 et est supérieur de 2,9% par rapport à celui de l’année précédente (3,18) et de 30,4% par rapport à celui de 2022 (2,51).

Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite pour les 4 premiers mois des 3 dernières années					
Catégories	2022	2023	2024	2024/2023	2024/2022
Faillites	2.925	3.361	3.885	15,6%	32,8%
Pertes d’emploi	7.329	10.673	12.692	18,9%	73,2%
Pertes d’emploi/faillite	2,51	3,18	3,27	2,9%	30,4%

### 2.4. Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite par mois depuis avril 2023

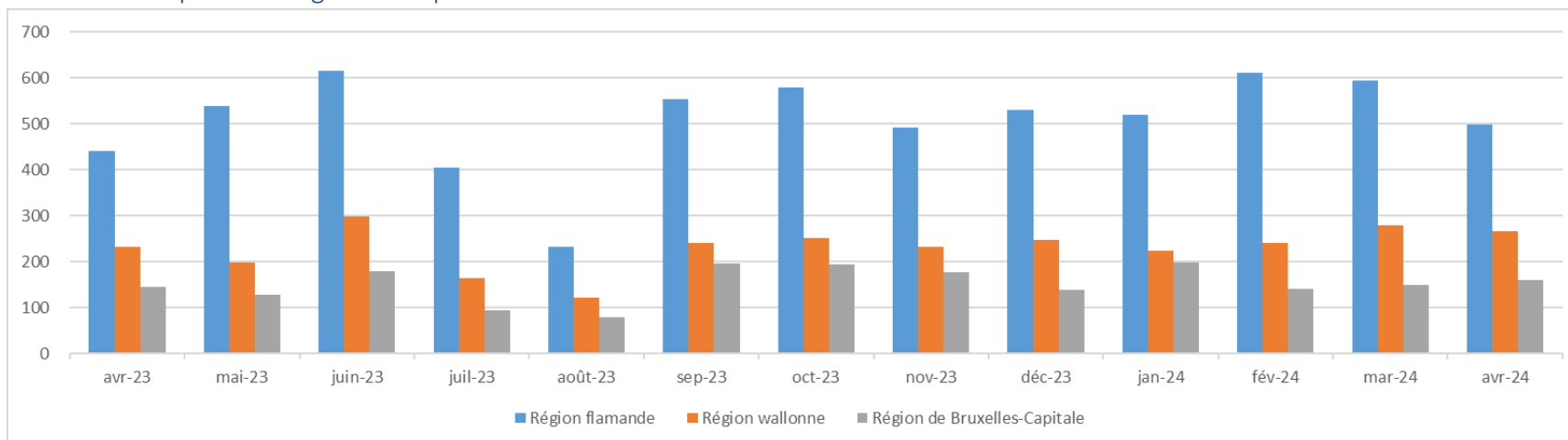
Lorsque l’on regarde l’évolution mensuelle du ratio pertes d’emploi par faillite depuis avril 2023, on remarque qu’il s’élève à 5,52 en avril 2024 et est supérieur au ratio calculé sur la période d’avril 2023 - mars 2024 (2,52).

Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite par mois depuis avril 2023													
Catégories	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24	mar-24	avr-24
Faillites	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942	994	1.024	925
Pertes d’emploi	2.421	1.955	2.726	1.910	1.128	2.233	2.707	2.108	2.077	2.773	2.424	2.387	5.108
Pertes d’emploi/faillite	2,96	2,26	2,50	2,88	2,61	2,26	2,64	2,34	2,26	2,94	2,44	2,33	5,52



## 2.5. Evolution du nombre mensuel de faillites par région

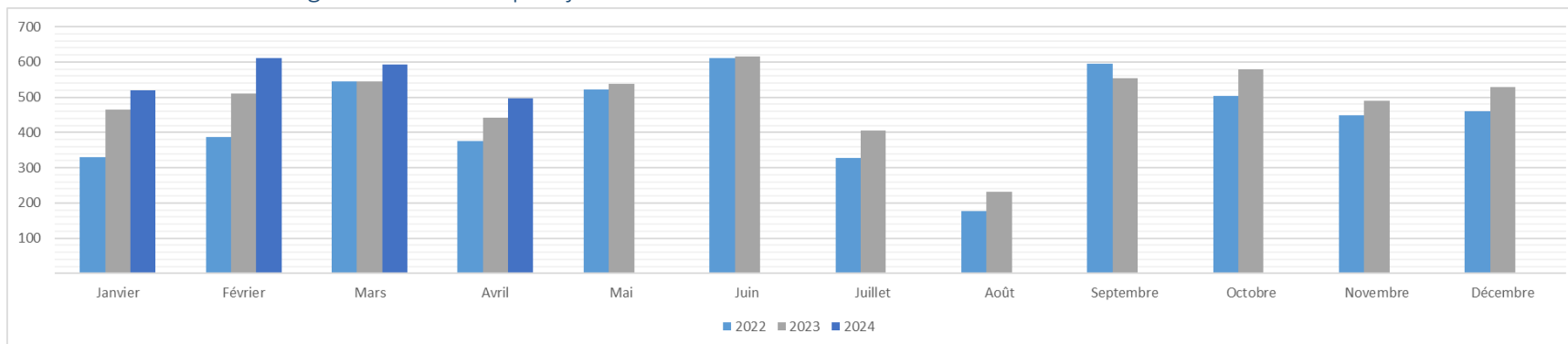
### 2.5.1. Comparaison régionale depuis avril 2023



Avec 53,8% de l'ensemble des faillites comptabilisées en Belgique en avril 2024, la Région flamande est la région qui enregistre le plus grand nombre mensuel de faillites (498). Elle est suivie par la Région wallonne avec 28,9% (267) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 17,3% (160).

Evolution du nombre mensuel de faillites par région				
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
avr-23	441	232	144	817
mai-23	538	199	127	864
juin-23	615	299	178	1.092
juil-23	405	164	94	663
août-23	232	121	79	432
sep-23	553	240	196	989
oct-23	580	252	193	1.025
nov-23	491	232	177	900
déc-23	530	248	139	917
jan-24	520	224	198	942
fév-24	612	241	141	994
mar-24	594	280	150	1.024
avr-24	498	267	160	925

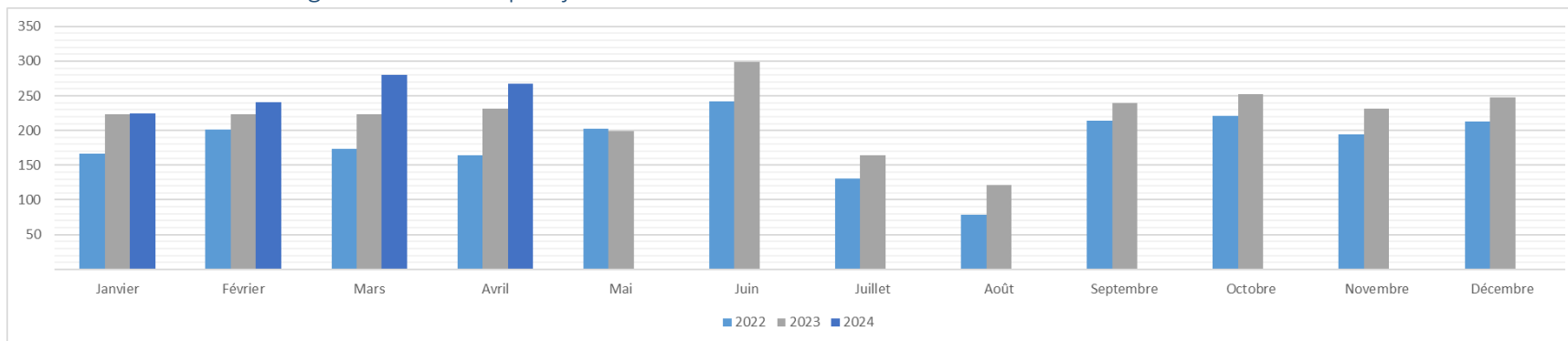
2.5.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2022



En Région flamande, le nombre de faillites s'est établi à 498 en avril 2024, ce qui correspond à une baisse de 16,2% par rapport à mars 2024 (594). Cela représente par contre des augmentations de respectivement 12,9% et 32,4% en comparaison d'avril 2023 (441) et d'avril 2022 (376). Il faut retourner en avril 2013 pour obtenir un nombre de faillites plus élevé en Région flamande lors de ce mois (511).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région flamande depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	331	387	545	376	523	612	327	177	596	503	449	461	5.287
2023	466	511	546	441	538	615	405	232	553	580	491	530	5.908
2024	520	612	594	498									2.224

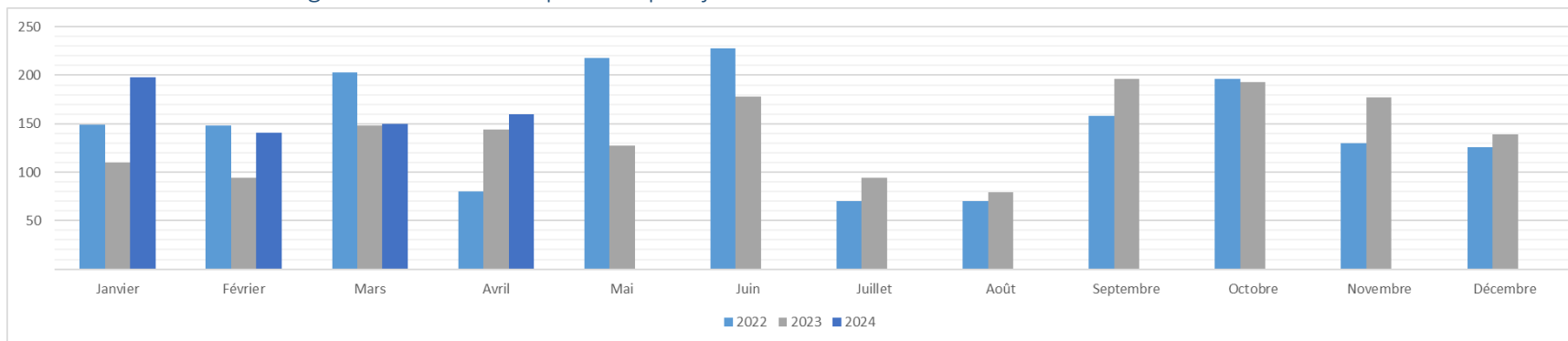
2.5.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022



Lorsque l'on s'intéresse à la Région wallonne, on remarque que le nombre mensuel de faillites comptabilisées en avril 2024 dans cette région s'élève à 267, soit une baisse de 4,6% par rapport à mars 2024 (280). Cela correspond par contre à des hausses de 15,1% en comparaison d'avril 2023 (232) et de 62,8% par rapport à avril 2022 (164). Il s'agit d'ailleurs de la valeur la plus élevée pour un mois d'avril dans cette région depuis le précédent record en 2019 (263).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région wallonne depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	167	201	174	164	202	242	131	78	214	221	195	213	2.202
2023	223	223	223	232	199	299	164	121	240	252	232	248	2.656
2024	224	241	280	267									1.012

2.5.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022

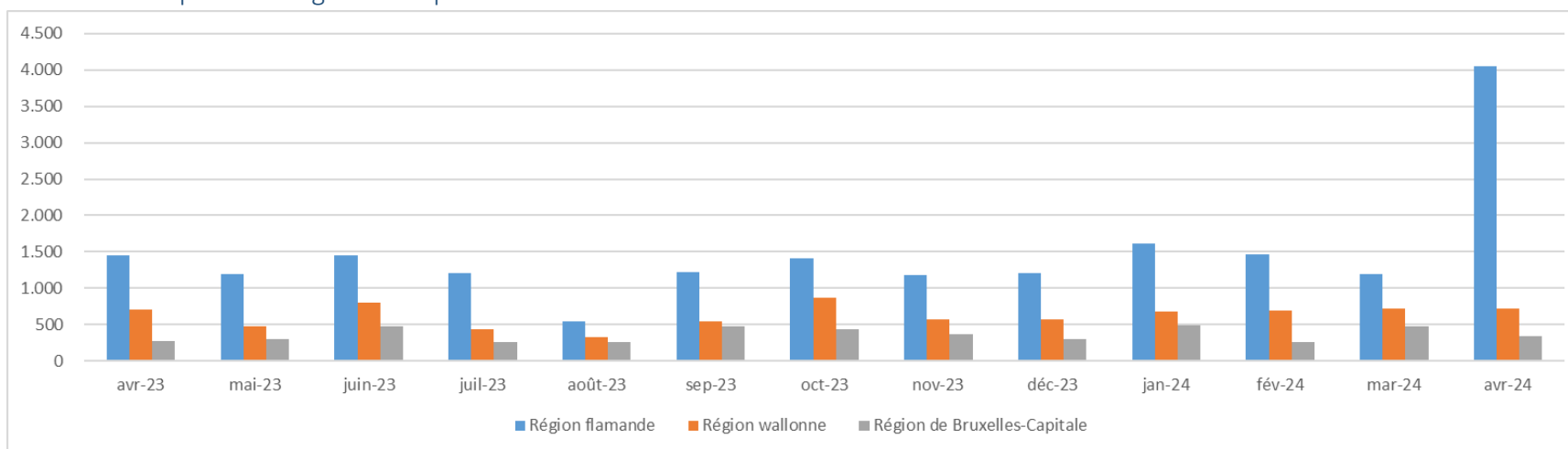


En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre mensuel de faillites s’élève à 160 en avril 2024, ce qui correspond à une hausse de 6,7% par rapport à mars 2024 (150). Cela représente également une augmentation de 11,1% en comparaison d’avril 2023 (144) et de 100,0% en comparaison d’avril 2022 (80). Il faut retourner en avril 2019 pour obtenir un nombre de faillites plus élevé en Région de Bruxelles-Capitale lors de ce mois (250).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	149	148	203	80	218	228	70	70	158	196	130	126	1.776
2023	110	94	148	144	127	178	94	79	196	193	177	139	1.679
2024	198	141	150	160									649

## 2.6. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par région

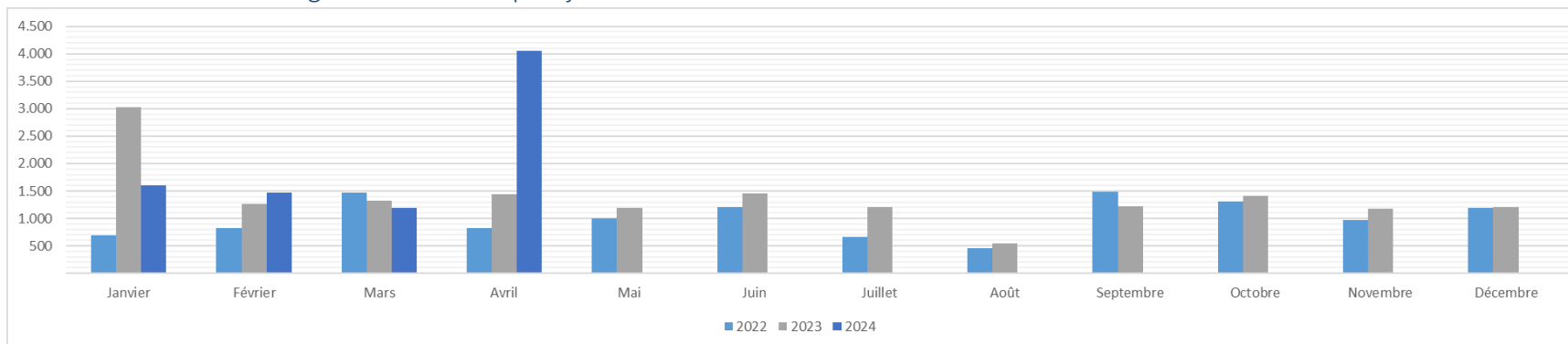
### 2.6.1. Comparaison régionale depuis avril 2023



Lorsqu’on s’intéresse aux statistiques reprenant le nombre de pertes d’emploi par région en avril 2024, on remarque que 79,3% des pertes d’emploi ont été comptabilisées en Région flamande (4.049). Cette région devance la Région wallonne avec 14,1% (719) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 6,7% (340).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par région				
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
avr-23	1.445	701	275	2.421
mai-23	1.190	471	294	1.955
juin-23	1.454	795	477	2.726
juil-23	1.210	439	261	1.910
août-23	546	329	253	1.128
sep-23	1.214	545	474	2.233
oct-23	1.410	869	428	2.707
nov-23	1.173	573	362	2.108
déc-23	1.204	575	298	2.077
jan-24	1.606	674	493	2.773
fév-24	1.469	696	259	2.424
mar-24	1.197	716	474	2.387
avr-24	4.049	719	340	5.108

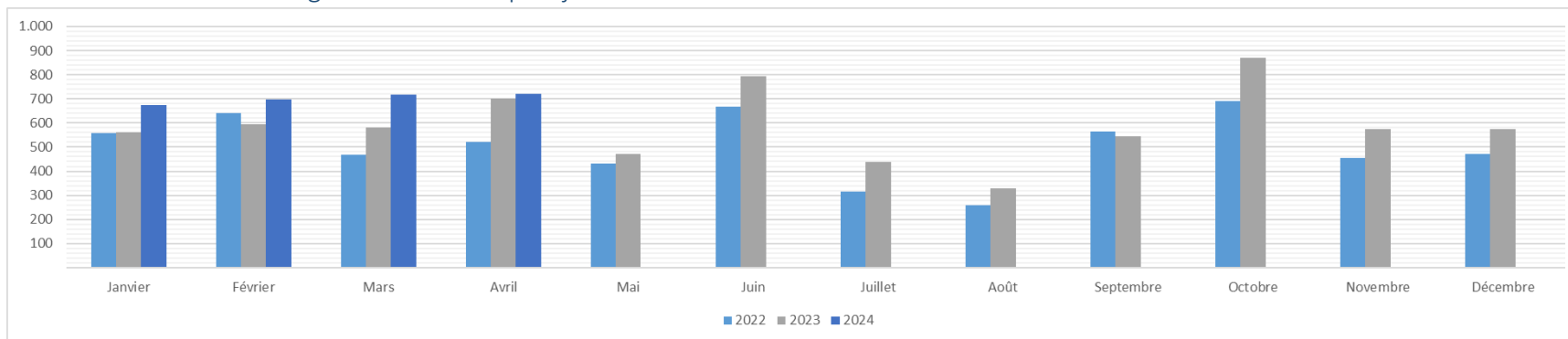
2.6.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2022



En Région flamande, le nombre de pertes d'emploi s'est établi à 4.049 en avril 2024, ce qui signifie une hausse de 238,3% par rapport à mars 2024 (1.197). Cela représente également des augmentations de respectivement 180,2% et 392,0% en comparaison d'avril 2023 (1.445) et d'avril 2022 (823). Il s'agit d'ailleurs de la valeur la plus élevée pour un mois d'avril en Région flamande depuis le précédent record en 2013 (4.049 contre 1.568).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Région flamande depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	696	824	1.467	823	1.001	1.204	665	462	1.478	1.313	971	1.187	12.091
2023	3.029	1.270	1.324	1.445	1.190	1.454	1.210	546	1.214	1.410	1.173	1.204	16.469
2024	1.606	1.469	1.197	4.049									8.321

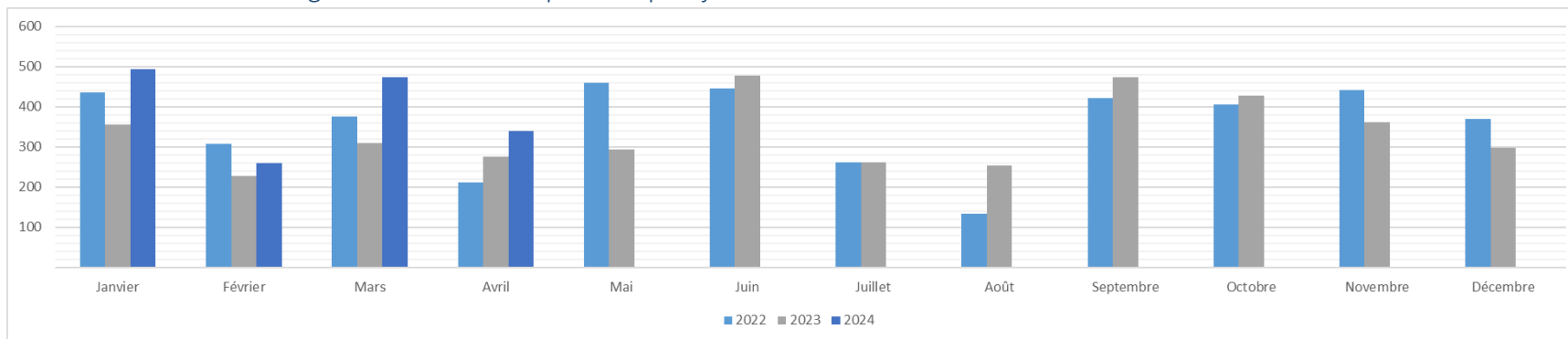
2.6.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022



En ce qui concerne la Région wallonne, on remarque que le nombre mensuel de pertes d'emploi s'élève à 719 en avril 2024, soit une hausse de 0,4% par rapport à mars 2024 (716). Ce nombre correspond également à des hausses de 2,6% en comparaison de celui d'avril 2023 (701) et de 38,0% par rapport à celui d'avril 2022 (521). Il faut retourner en 2019 pour obtenir un nombre plus important de pertes d'emploi durant ce mois (727).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Région wallonne depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	559	640	469	521	432	669	314	258	564	691	455	471	6.043
2023	560	596	582	701	471	795	439	329	545	869	573	575	7.035
2024	674	696	716	719									2.805

2.6.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022

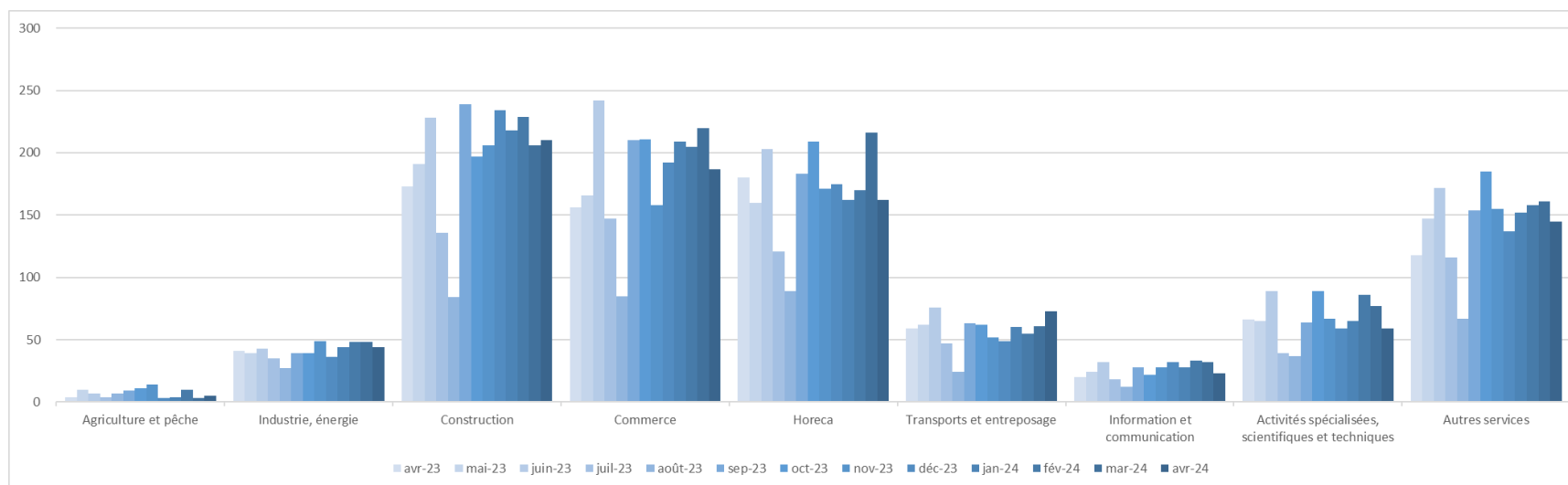


En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre mensuel de pertes d'emploi s'élève à 340 en avril 2024, ce qui correspond à une baisse de 28,3% par rapport à mars 2024 (474). Cela représente par contre des augmentations de respectivement 23,6% et 60,4% en comparaison d'avril 2023 (275) et d'avril 2022 (212). Il s'agit de la valeur la plus élevée en Région de Bruxelles-Capitale pour un mois d'avril depuis 2019 (656).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	435	307	376	212	459	445	262	133	421	406	441	369	4.266
2023	355	227	309	275	294	477	261	253	474	428	362	298	4.013
2024	493	259	474	340									1.566



## 2.7. Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité en Belgique depuis avril 2023



Le nombre de faillites enregistrées en avril 2024 a augmenté dans trois secteurs d'activité par rapport à mars 2024. Ce nombre est passé de :

- 61 à 75 dans les transports et entreposage (+14), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis juin 2023 (76);
- 206 à 214 dans la construction (+8), où il faut remonter en février 2024 pour y trouver un nombre plus élevé (229);
- 3 à 5 dans l'agriculture et pêche (+2), soit le plus grand nombre de faillites depuis février 2024 (10).

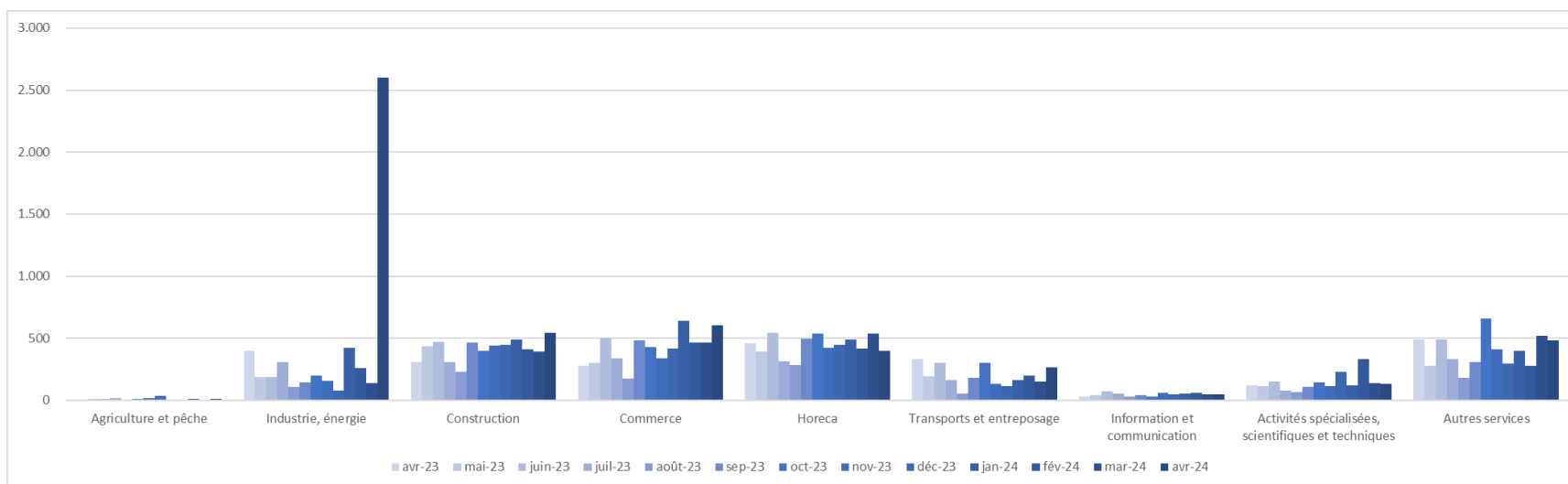
A l'inverse, ce nombre a diminué en passant de :

- 216 à 164 dans l'horeca (-52);
- 220 à 190 dans le commerce (-30);
- 77 à 60 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (-17);
- 161 à 146 dans les autres services (-15);
- 32 à 23 dans l'information et communication (-9).

Enfin, ce nombre est resté stable dans l'industrie, énergie avec 48 faillites.

Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité en Belgique depuis avril 2023										
Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
avr-23	4	41	173	156	180	59	20	66	118	817
mai-23	10	39	191	166	160	62	24	65	147	864
juin-23	7	43	228	242	203	76	32	89	172	1.092
juil-23	4	35	136	147	121	47	18	39	116	663
août-23	7	27	84	85	89	24	12	37	67	432
sep-23	9	39	239	210	183	63	28	64	154	989
oct-23	11	39	197	211	209	62	22	89	185	1.025
nov-23	14	49	206	158	171	52	28	67	155	900
déc-23	3	36	234	192	175	49	32	59	137	917
jan-24	4	44	218	209	162	60	28	65	152	942
fév-24	10	48	229	205	170	55	33	86	158	994
mar-24	3	48	206	220	216	61	32	77	161	1.024
avr-24	5	48	214	190	164	75	23	60	146	925

## 2.8. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par secteur d’activité en Belgique depuis avril 2023



Le nombre de pertes d'emploi enregistrées en avril 2024 a augmenté dans cinq secteurs d'activité par rapport à mars 2024. En effet, ce nombre est passé de :

- 137 à 2.605 dans l'industrie, énergie (+2.468), soit le nombre le plus important de pertes d'emploi sur la période 2012-2024;
- 390 à 550 dans la construction (+160), où il faut remonter en septembre 2022 pour y trouver un nombre plus élevé (597);
- 462 à 606 dans le commerce (+144), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis janvier 2024 (643);
- 149 à 268 dans les transports et entreposage (+119), où il faut remonter en octobre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (299);
- 4 à 10 dans l'agriculture et pêche (+6), soit le plus grand nombre de pertes d'emploi depuis février 2024 (11).

A l'inverse, ce nombre a diminué en passant de :

- 536 à 401 dans l'horeca (-135);
- 521 à 485 dans les autres services (-36);
- 138 à 133 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (-5).

Enfin, ce nombre est resté stable dans le secteur de l'information et communication avec 50 pertes d'emploi.

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par secteur d'activité en Belgique depuis avril 2023										
Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
avr-23	6	401	309	277	457	329	30	121	491	2.421
mai-23	10	189	434	301	395	194	40	115	277	1.955
juin-23	10	184	472	504	542	303	74	148	489	2.726
juil-23	16	310	309	338	311	160	56	76	334	1.910
août-23	8	108	228	172	284	55	27	68	178	1.128
sep-23	10	142	462	483	494	181	44	109	308	2.233
oct-23	17	199	396	426	535	299	31	146	658	2.707
nov-23	35	159	439	338	420	130	59	116	412	2.108
déc-23	4	79	445	416	447	112	46	230	298	2.077
jan-24	4	420	488	643	487	160	54	118	399	2.773
fév-24	11	261	410	465	414	198	58	329	278	2.424
mar-24	4	137	390	462	536	149	50	138	521	2.387
avr-24	10	2.605	550	606	401	268	50	133	485	5.108

## 2.9. Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis avril 2023

En ce qui concerne le nombre de faillites par classe de taille depuis avril 2023, on remarque que 90,2% des faillites ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 6,3% dans la classe 5-9, 2,4% dans celle de 10-19, 0,9% dans celle de 20-49, 0,1% dans celle de 50-99 et enfin 0,1% dans la classe de 100-199 salariés.

Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis avril 2023													
Classe de taille	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24	mar-24	avr-24
0 - 4 salariés	733	791	979	587	386	911	935	816	833	831	892	921	832
5 - 9 salariés	50	49	73	46	26	49	51	55	62	77	68	72	56
10 - 19 salariés	24	19	29	19	14	20	25	21	18	18	20	26	22
20 - 49 salariés	5	4	10	10	5	9	8	6	3	13	13	4	10
50 - 99 salariés	2	1	1		1		6	2		1			2
100 - 199 salariés	3			1					1	1	1	1	2
200 - 249 salariés													
250 - 499 salariés										1			
500 - 999 salariés													
1000 salariés et plus													1
<b>Total</b>	<b>817</b>	<b>864</b>	<b>1.092</b>	<b>663</b>	<b>432</b>	<b>989</b>	<b>1.025</b>	<b>900</b>	<b>917</b>	<b>942</b>	<b>994</b>	<b>1.024</b>	<b>925</b>

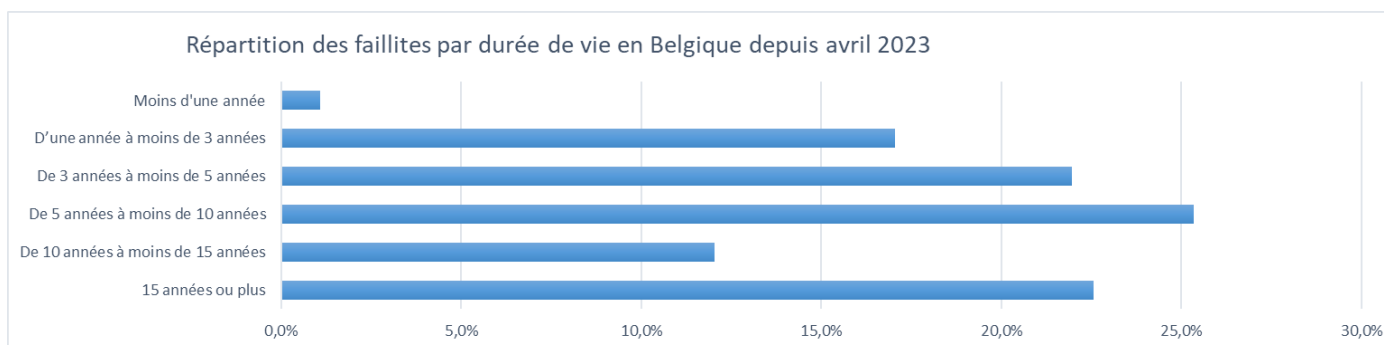
Plus de détails comme une ventilation par secteur d'activité et/ ou situation géographique de l'entreprise sont disponibles sur notre site web : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures>

## 2.10. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis avril 2023

En ce qui concerne le nombre de pertes d’emploi par classe de taille depuis avril 2023, on remarque que 49,1% des pertes ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 14,7% dans la classe 5-9, 11,0% dans celle de 10-19, 8,9% dans celle de 20-49, 7,7% dans celle de 1000 salariés et plus, 4,3% dans celle de 100-199 salariés, 3,5% dans celle de 50-99 et enfin 0,9% dans la classe de 250-499 salariés.

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis avril 2023													
Classe de taille	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24	mar-24	avr-24
0 - 4 salariés	1.061	1.201	1.483	906	585	1.421	1.424	1.184	1.243	1.229	1.286	1.379	1.288
5 - 9 salariés	315	316	480	281	168	311	337	342	401	488	424	457	366
10 - 19 salariés	312	252	366	254	176	253	325	279	222	225	245	328	292
20 - 49 salariés	143	123	315	285	135	248	209	162	79	376	363	90	301
50 - 99 salariés	185	63	82		64		412	141		54			118
100 - 199 salariés	405			184					132	129	106	133	274
200 - 249 salariés													
250 - 499 salariés										272			
500 - 999 salariés													
1000 salariés et plus													2.469
<b>Total</b>	<b>2.421</b>	<b>1.955</b>	<b>2.726</b>	<b>1.910</b>	<b>1.128</b>	<b>2.233</b>	<b>2.707</b>	<b>2.108</b>	<b>2.077</b>	<b>2.773</b>	<b>2.424</b>	<b>2.387</b>	<b>5.108</b>

## 2.11. Evolution du nombre mensuel de faillites par durée de vie en Belgique depuis avril 2023



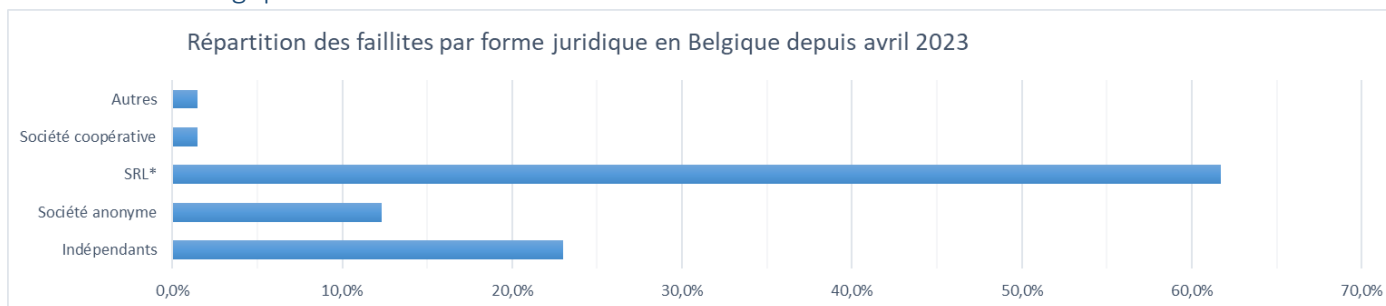
Lorsque l'on s'intéresse à l'évolution du nombre de faillites selon la durée de vie de l'entreprise depuis avril 2023, on constate que 1,1% des entreprises qui ont été déclarées en faillite sur les 13 derniers mois ont eu une durée de vie inférieure à 1 année, 17,0% ont eu une durée de vie comprise entre 1 année et moins de 3 années, 21,9% une longévité comprise entre 3 et moins de 5 années, 25,3% une durée de vie comprise entre 5 et moins de 10 années, 12,0% une longévité comprise entre 10 et moins de 15 années et enfin 22,6% des entreprises déclarées en faillite étaient âgées de 15 ans ou plus.

Evolution du nombre mensuel de faillites par durée de vie en Belgique depuis avril 2023													
Durée de vie	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24	mar-24	avr-24
Moins d'une année	7	13	11	9	6	10	10	11	9	6	12	7	15
D'une année à moins de 3 années	147	152	223	121	76	174	162	160	153	148	152	149	158
De 3 années à moins de 5 années	192	197	228	141	80	250	223	193	186	214	218	218	202
De 5 années à moins de 10 années	213	213	247	165	105	245	268	214	246	255	264	267	233
De 10 années à moins de 15 années	99	102	135	71	62	99	124	122	110	125	106	128	110
15 années ou plus	159	187	248	156	103	211	238	200	213	194	242	255	207
Toutes durée de vie	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942	994	1.024	925

Plus de détails comme une ventilation par secteur d'activité et/ ou situation géographique de l'entreprise sont disponibles sur notre site web : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures>

## 2.12. Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis avril 2023

### 2.12.1. En Belgique



\* Société à Responsabilité Limitée.

Lorsqu'on analyse le nombre de faillites par forme juridique en Belgique depuis avril 2023, on remarque que les SRL<sup>3</sup> représentent la majorité des faillites (61,7% en moyenne sur la période), suivies des indépendants (23,0%) et des sociétés anonymes (12,3%).

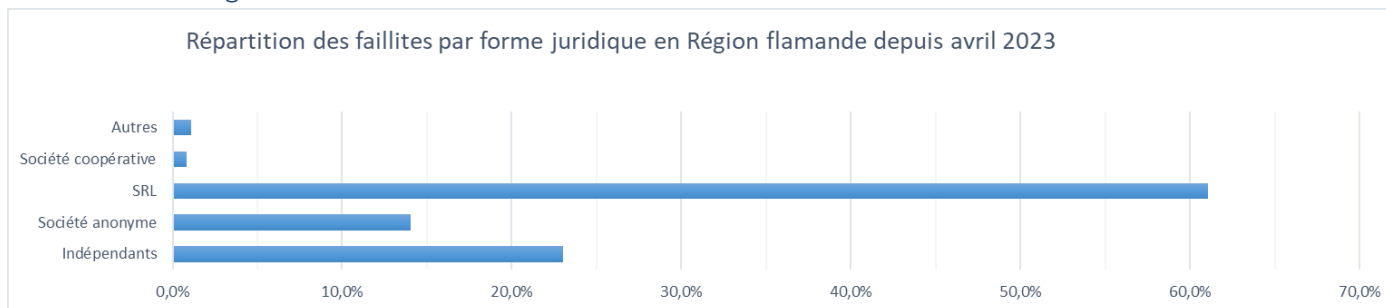
Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique en Belgique depuis avril 2023													
forme juridique	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24	mar-24	avr-24
<b>Indépendants</b>	172	213	246	148	96	219	226	223	235	200	211	263	211
<b>Société anonyme</b>	97	107	139	90	58	130	128	99	118	100	125	115	124
<b>SRL*</b>	519	516	680	404	264	612	634	557	540	605	630	621	563
<b>Société coopérative</b>	16	14	11	12	7	16	18	8	11	17	16	13	13
<b>Autres</b>	13	14	16	9	7	12	19	13	13	20	12	12	14
<b>Total</b>	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942	994	1.024	925

Une ventilation plus précise peut être obtenue sur notre site web : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures>

<sup>3</sup> Suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés le 1<sup>er</sup> mai 2019, qui a introduit de nouvelles formes de sociétés, les SPRL avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour modifier volontairement leurs statuts juridiques avant de se voir attribuer automatiquement la forme juridique SRL. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous reprenons donc les SPRL dans cette forme juridique.

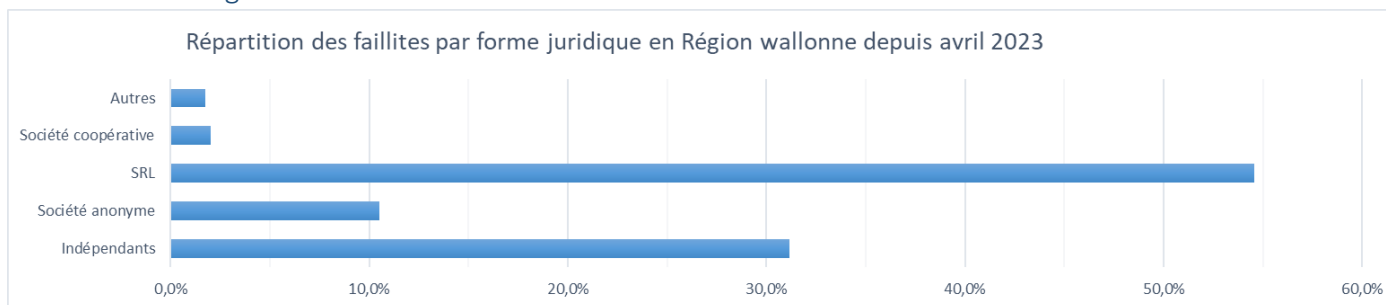


### 2.12.2. En Région flamande



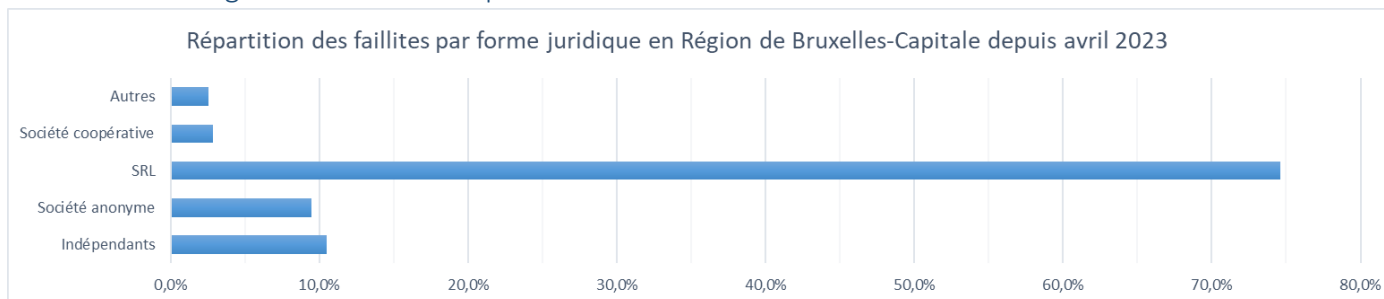
En Région flamande, on constate que les SRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (61,1%), suivies des indépendants (23,0%) et des sociétés anonymes (14,0%).

### 2.12.3. En Région wallonne



En ce qui concerne la Région wallonne, on remarque que les SRL représentent la majorité des faillites comptabilisées sur cette période (54,6%), suivies des indépendants (31,2%) et des sociétés anonymes (10,5%).

#### 2.12.4. En Région de Bruxelles-Capitale



En Région de Bruxelles-Capitale, on constate que les SRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (74,6%), suivies des indépendants (10,5%) et des sociétés anonymes (9,5%).

### 3. Méthodologie

#### 3.1. But et description sommaire

Chaque mois, Statbel calcule les chiffres des faillites du mois précédent. Ces chiffres sont publiés environ 15 jours après le mois de référence. A cette date, les chiffres des faillites sont définitifs. Les statistiques sur les faillites établies par Statbel sont basées sur des données de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et du répertoire statistique d'entreprises. Outre les chiffres sur le nombre de faillites, Statbel calcule aussi les pertes d'emplois qui en découlent. Pour les pertes d'emploi, Statbel utilise les dernières informations disponibles auprès de l'ONSS.

Lors de l'interprétation des chiffres, il convient de tenir compte du fait qu'il existe un certain retard entre la cessation de l'activité économique et la déclaration de faillite par le tribunal de l'entreprise. Suite à cela, l'impact au niveau économique n'est visible dans les chiffres qu'après un certain délai.

En outre, à cause de la crise de la Covid-19, de nombreux tribunaux de l'entreprise et greffes ont fonctionné à capacité réduite et limité leur activité jusqu'au 18 mai 2020. De plus, un arrêté royal qui a eu pour conséquence le gel des procédures de faillite devant les tribunaux était d'application jusqu'au 17 juin 2020, afin de protéger les entreprises qui étaient en bonne santé avant le 18 mars 2020 contre les effets de la crise de la Covid-19<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/13/2020020911/moniteur>

Ensuite, le vendredi 6 novembre 2020, le gouvernement a approuvé un nouveau moratoire sur les faillites, qui a couru jusqu'au 31 janvier 2021, protégeant les entreprises ayant été obligées de fermer leurs portes à la suite de l'arrêté ministériel publié le 1<sup>er</sup> novembre 2020 modifiant celui du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de la Covid-19<sup>5</sup>.

En compensation de la fin de ce deuxième moratoire, le gouvernement a mis en œuvre une réforme, selon 3 axes, afin d'assouplir l'accès à la PRJ (procédure de réorganisation judiciaire)<sup>6</sup>. Premièrement, la procédure a été allégée en ne demandant plus obligatoirement aux entreprises de remettre d'emblée 11 documents mais 3 seulement, les autres documents pouvant être fournis en cours de procédure. Deuxièmement, la procédure ne nécessite plus une publication au Moniteur belge, ce qui permet au médiateur de rencontrer les créanciers en toute discrétion et d'éviter ainsi qu'ils n'exigent le remboursement rapide de leurs créances avant qu'un accord n'ait été conclu. Troisièmement, les PRJ par accord à l'amiable sont encouragées grâce à une exonération fiscale qui n'était jusque-là appliquée qu'aux PRJ obtenues par décision judiciaire. Les dispositions relatives aux 2 premiers axes de la réforme devaient cesser d'être en vigueur le 30 juin 2021 mais ont été prolongées jusqu'au 16 juillet 2022 par l'arrêté royal du 24 juin 2021 portant prolongation des articles 2, 4 à 12 de la loi du 21 mars 2021 modifiant le livre XX du Code de droit économique et le Code des impôts sur les revenus 1992<sup>7</sup>.

Entre les deux moratoires, l'administration fiscale et l'ONSS ont épargné, par un moratoire de fait, des entreprises en renonçant à les citer en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales. Ce dispositif est resté également en vigueur après le 1<sup>er</sup> février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

Par ailleurs, durant les mois de juillet et d'août, les vacances judiciaires ont lieu. Les tribunaux restent donc ouverts pendant cette période mais le nombre d'audiences est réduit. C'est pourquoi, nos chiffres sur les faillites sont habituellement plus faibles pendant cette période.

De plus, de nombreuses mesures ont été adoptées - au niveau fédéral, régional et local - pour soutenir les entreprises durant la période de la crise de la Covid-19. Par exemple, l'ONSS a octroyé des plans de paiement à l'amiable d'une durée maximale de 24 mois pour le règlement de toutes les cotisations et sommes dues pour l'année 2020. Au niveau de l'ONEM, l'intégralité du chômage temporaire dû au coronavirus (ou au conflit en Ukraine) a pu être considéré comme du *chômage temporaire pour force majeure corona* jusqu'au 30.06.2022.

Enfin, de nouvelles mesures ont été adoptées jusqu'au 31 mars 2023 pour soutenir les entreprises durant la crise de l'énergie. Au niveau de l'ONSS, les entreprises pouvaient notamment demander un plan de paiement amiable<sup>8</sup> tandis que les entreprises grandes consommatrices d'énergie

---

<sup>5</sup> <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/01/2020031627/moniteur>

<sup>6</sup> <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/03/21/2021030843/moniteur>

<sup>7</sup> <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/24/2021042448/moniteur>

<sup>8</sup> [https://www.socialsecurity.be/site\\_fr/employer/applics/paymentplan/index.htm](https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/paymentplan/index.htm)

pouvaient avoir recours à un *régime spécial de chômage temporaire pour raisons économiques pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie*.

Toutes ces mesures publiques décrites ci-dessus ont exercé un effet modérateur sur le nombre de faillites prononcées depuis le mois de mars 2020.

## 3.2. Définitions et explications supplémentaires

### 3.2.1. Faillite

Une entreprise est déclarée en faillite si deux conditions sont remplies. D'une part, l'entreprise a cessé de payer, c'est-à-dire qu'elle n'honore plus ses créanciers. D'autre part, les prêts à l'entreprise ont également cessé. En d'autres termes, elle a perdu la confiance de ses créanciers. La banque refuse alors, par exemple, de lui accorder un nouveau crédit.

La faillite concerne toujours une seule entreprise. Une construction juridique dans laquelle plusieurs personnes ont créé une société, telle qu'une SNC (société en nom collectif), ne peut donc conduire qu'à une seule faillite.

### 3.2.2. Pertes d'emploi

Les pertes d'emploi à temps plein et à temps partiel, quant à elles, proviennent de l'ONSS. Elles sont déterminées en fonction de la dernière situation connue de l'entreprise, c'est-à-dire au moment de la faillite. Comme la répartition régionale de ces pertes d'emploi n'est pas connue, ces dernières sont attribuées en intégralité à la région du siège social de l'entreprise. Ces pertes d'emploi totales consistent en la somme de 3 catégories distinctes (pertes d'emploi à temps plein + pertes d'emploi à temps partiel + pertes d'employeurs salariés).

Les employeurs salariés sont des employeurs qui se paient un salaire. Les informations sur ce nombre d'employeurs salariés ne sont pas disponibles à l'ONSS et Statbel doit donc les estimer. Pour ce faire, Statbel a choisi de suivre la règle d'estimation proposée par Eurostat dans le document « OECD Manual on Business Demography Statistics <sup>9</sup> » pour les deux catégories d'entreprises suivantes :

- Indépendant (Type1) : 1 employeur salarié
- Partenariat et autres formes juridiques (Type3) : 2 employeurs salariés

A partir des résultats du mois de janvier 2022, après une analyse approfondie des formes juridiques disponibles en Belgique, Statbel a décidé d'attribuer 1 à 3 employeur(s) salarié(s) aux sociétés à responsabilité limitée (Type2), et ce de manière rétroactive<sup>10</sup>, en fonction des prescriptions légales belges liées à la création d'une entreprise. Cette approche est déjà appliquée dans d'autres statistiques (ex : démographie des entreprises, entreprises assujetties à la TVA,...).

---

<sup>9</sup> <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5901585/KS-RA-07-010-EN.PDF/290a71ec-7a71-43be-909b-08ea6bcdc521?version=1.0>

<sup>10</sup> Auparavant « 0 » employeur salarié leur était attribué